

APPEL À CANDIDATURE

ÉTÉ 2022

Du 9 juillet au 21 août 2022

(les mardis, les jeudis, les vendredis et les samedis)



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

Lancement de l'appel à candidature : mercredi 27 avril 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature : mercredi 18 mai 2022

1 – Présentation

Dans le cadre de sa programmation estivale, la Ville de Perpignan compte affirmer pour cette année 2022 sa volonté de soutenir les artistes.

C'est avec cette volonté qu'un appel à candidature est lancé.

Cet appel à candidature porte sur la programmation « des soirées estivales 2022 » : dans une ambiance festive en centre-ville et en bord de fleuve plusieurs soirées musicales animeront ces lieux.

2 – Organisation

La direction de la Communication · Pôle Évènementiel, organisent ces événements qui se dérouleront :

- « Têt en fête » : du 9 juillet au 21 août 2022, les mardis, les jeudis, les vendredis et les samedis à partir de 20h 30 jusqu'à 22h00.
- Les premières parties des soirées du mardi : du 19 juillet au 16 août 2022, à partir de 20h 30 jusqu'à 22h 30.
- Les premières parties des soirées du jeudi : du 21 juillet au 18 août 2022, à partir de 20h 30 jusqu'à 22h 30.

3 – Objectifs

Proposer, aux habitants et aux touristes, des événements par un accès libre à des spectacles et des concerts présentant une diversité artistique adaptée au projet.

4 – Examen et sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées par un jury composé d'élus, de représentants de la direction de la Communication · Pôle Évènementiel ainsi que de la direction de la Culture de la Ville de Perpignan.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois de mai 2022 au plus tard, sans que le jury ne soit tenu de justifier ses décisions.

Les critères de sélection du jury porteront sur la qualité artistique, le style musical proposé, le format du spectacle et la tarification proposée (incluant la prestation et les frais de déplacement et de restauration).

Nb. Pour le projet « Têt en fête » : l'inauguration, la soirée de la Fête Nationale et la clôture, le format proposé pourra être différent.

Le jury, pour conforter son choix, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

5 – Type de formation et genres artistiques programmés

Les soirées ont vocation à faire découvrir au grand public les artistes et des groupes locaux mais aussi nationaux.

Le choix se veut à la fois festif, culturel et populaire ; sont exclues les propositions sortant de ce cadre.

6 – Les conditions financières

La Ville de Perpignan prendra en charge, sur la base de contrat de cession de spectacle, le coût de l'intervention qui comprendra :

- la rémunération des artistes et des déclarations sociales ;
- la sonorisation et l'éclairage éventuels apportés par les groupes ;
- les frais de déplacement et de restauration le soir du spectacle, pour chaque artiste ;
- la déclaration SACEM ;
- la prise en charge de la taxe CNV.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ❑ La durée de la prestation devra être respectée selon les projets pour lesquels les artistes ou compagnies auront candidaté.
- ❑ Les artistes ou compagnies se produisant seront autonomes en son et lumière, sur les soirées de « Têt en fête ».
- ❑ Artiste(s) ou compagnie faisant preuve d'une démarche de diffusion professionnelle dans les réseaux culturels publics et privés locaux, français et internationaux.
- ❑ Tout prestataire qui candidate, société ou association, doit détenir la licence d'entrepreneur du spectacle au moment du dépôt de la demande ou travailler avec un bureau de production titulaire d'une licence.
- ❑ Tout prestataire qui candidate doit rémunérer l'ensemble des intervenants artistiques, techniques et administratifs liés au spectacle, dans le respect de la réglementation en vigueur.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit comprendre obligatoirement :

- ❑ la fiche d'information jointe, dûment complétée ;
- ❑ la présentation détaillée du spectacle proposé ;
- ❑ l'offre financière pour une représentation du spectacle ;
- ❑ des informations supplémentaires de toute nature (son, images...) telles que : liens de consultation ou de téléchargement, vidéo, présentant des spectacles, revues de presse, etc.

MODALITÉS DE DÉPÔT

L'artiste ou la compagnie devra déposer sa candidature par courriel à :
evenementsanimations@mairie-perpignan.com

FICHE D'INFORMATION

Nom de l'artiste ou de la compagnie officielle:

.....

Code APE:

Code SIRET:

N° de licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité:

.....

.....

Direction artistique:

Adresse complète du siège social:

.....

.....

Adresse complète de correspondance (si différente du siège social):

.....

.....

Coordonnées interlocuteur(trice) en charge de l'artiste ou de la compagnie:

.....

Structuration de la compagnie (en matière d'administration et/ou diffusion et/ou production):

.....

.....

Dates des disponibilités pour les périodes:

.....

.....

Je soussigné, représentant de la compagnie ou groupe, certifie l'exactitude des informations complétées.

Fait pour valoir ce que de droit, le / / 2022,

Le représentant,

Nom Prénom

Signature